

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 899

présenté par

M. Goldberg, Mme Linkenheld, M. Bies et M. Laurent

ARTICLE 5 TER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« dès lors que les parties en sont convenues d'un commun accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de répondre à l'objectif d'amélioration de la performance énergétique des logements, les entreprises artisanales du bâtiment peuvent avoir recours à la cotraitance qui leur permet, en se groupant momentanément, une meilleure articulation des différents corps de métier et d'offrir à leurs clients un seul interlocuteur.

Cependant, les entreprises ont besoin d'une sécurité juridique appropriée à ce cadre spécifique de travail. Tel est l'objet du présent amendement.